

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 23 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt et six le 23 Juillet 2026 à 18h, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier MONE, Maire de la commune de Fontpédrouse.

Présents : 8

Excusés : Madame Déborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER), Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONE), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR).

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux

Secrétaire de séance :
Madame Christine RIKIR

Date de la convocation : 16/07/2026

Quelques habitants curieux des débats sont présents dans la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h, le jeudi 23 Juillet 2026 dans la salle du conseil municipal. Il demande la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance, Madame Christine RIKIR se propose et les membres du conseil municipal la nomment. Monsieur le Maire demande s'il y a des interrogations concernant le procès-verbal du 28 Mai 2026. Il est constaté sur la délibération n°2026/60 un problème concernant une formulation pour le report du vote de la vente de Monsieur NICLOUX (Parcelle A 572) : vote concernant la vente du terrain communal (2 pour et 9 contre) et vote à l'unanimité pour le report du dossier lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Michel LLOBERAS fait constater que le soir du conseil municipal du 28 Mai 2026, les délégations votées à l'unanimité lors du dernier conseil municipal ont été comme un PACKAGE et qu'il aurait voulu que lesdites délégations du conseil municipal au Maire soit votées une par une. Monsieur le Maire répond que lors dudit conseil municipal, les délégations ont été lues une par une et qu'il est prêt à les remettre au vote. Madame Francine MONE confirme que les délégations peuvent être votées une par une. Monsieur le Maire, par souci des propos avancés, fait le choix de remettre au vote ses délégations une par une (vote qui sera étudié juridiquement prochainement pour acter le vote du conseil municipal, non inscrit à l'ordre du jour du présent conseil municipal). Résultats des votes ci-dessous :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; : Monsieur Michel LLOBERAS s'abstient et les autres membres du conseil confient cette délégation à Monsieur le Maire.

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ; Monsieur Michel LLOBERAS s'abstient et les autres membres du conseil confient cette délégation à Monsieur le Maire.

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure la loi n°2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un

propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; Monsieur Michel LLOBERAS s'abstient et les autres membres du conseil confient cette délégation à Monsieur le Maire.

21° Exercer au nom de la commune le droit de préemption ; Monsieur Michel LLOBERAS s'abstient et les autres membres du conseil confient cette délégation à Monsieur le Maire qui décide de la laisser finalement au conseil municipal.

22° Exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme. Pour des opérations présentant un intérêt communal et dans la limite des crédits inscrits au budget. Délégation confiée, mais Monsieur le Maire décide de la laisser au conseil municipal.

Toutes les autres délégations, hormis celles-ci dessus, restent inchangées et confiées à Monsieur le Maire pour son mandat.

Monsieur le Maire remercie sincèrement les membres du conseil municipal pour leur confiance accordée et il s'engage auprès d'eux à rendre compte de chaque décision.

Par la suite, Monsieur le Maire rend compte d'une décision prise en vertu desdites délégations, notamment la 2° délégation : *Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Dans la limite d'un tarif unitaire maximal de 50 € par occupation journalière et sous réserve d'une révision annuelle maximum.*

Il informe qu'il a autorisé l'entreprise SAS CAL'CATHY à installer sur le domaine public une terrasse jusqu'au 13/10/2026 en échange d'une redevance de 2 euros par jours.

Madame Cécile DIANTEILL confirme mais indique que peut-être cette autorisation aurait dû faire l'objet d'un vote par délibération. Monsieur le Maire lui répond qu'il l'a fait par arrêté municipal avec ses pouvoirs de police et de ladite délégation confiée.

- **FIXATION DE DURÉES D'AMORTISSEMENTS EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE M49 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération est nécessaire fixant la durée des amortissements concernant la nomenclature M49 et budget annexes : eau et assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M49,

Vu le principe de sincérité budgétaire,

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations en fonction de leur nature et de leur durée réelle d'utilisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE les durées d'amortissements applicables aux immobilisations de la collectivité sont fixées comme suit :

Compte	Désignation	Durée d'amortissement
2131	Constructions	50 ans
2135	Installations complexes spécialisées	20 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel roulant	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

DIT que ces durées pourront être précisées et ajustées selon la nature de l'immobilisation lors de son enregistrement comptable, dans le respect de la réglementation en vigueur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

- **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 :**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ-ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un mail et d'une lettre de l'agence régionale de santé Occitanie.

Le rôle des collectivités territoriales est de protéger les citoyens en s'impliquant dans la prévention et la lutte concernant l'ambroisie, chenilles processionnaires et moustiques tigres.

L'agence régionale de santé Occitanie demande aux communes de désigner un référent « santé-environnement » (qui sera formé par l'ARS via FREDON) et de déterminer des actions prioritaires, notamment :

- La nomination dudit référent qui sera chargé de :
- D'informer la population et d'effectuer une veille pour détecter les premiers foyers, cartographier les foyers sur la commune, transférer les données à l'application FREDON Occitanie.
- Repérer les foyers d'ambrosies sur les terrains, sensibiliser les propriétaires et occupants concernés.
- S'assurer de la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte.
- Inciter les citoyens à signaler les populations d'ambrosies et de chenilles via les plateformes dédiées : signalement-ambroisie.fr et signalement-chenilles-processionnaires.fr

Ledit référent « santé-environnement » pourra être un agent communal, un élu ou un bénévole au service de la collectivité. Son rôle sera donc de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place des mesures de prévention et de lutte.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un référent. Madame Francine MONÉ se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de référent « santé-environnement » de la commune de FONTPEDROUSE :

- Francine MONÉ

- **ADHÉSION A L'ASSOCIATION TRAIN EN TÊT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un mail de Monsieur Enric BALAGUER (Président de l'association train en tête, 7 impasse de la passacaille 66500 Prades) reçu en date du 06/06/2026 sur l'adresse électronique de la mairie. Il s'agit d'une proposition d'adhésion de la commune de Fontpédrouse à l'association Train en Têt.

Il rappelle que l'association d'usagers « Train en tête promeut le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Perpignan-Villefranche et que ce mode de transport est indispensable et qu'il s'agit aussi d'un transport plus écologique.

Ladite association a un fort besoin de soutien des communes et la cotisation annuelle est de 50 € / ans.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association « Train en Têt » pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à ladite association pour l'année 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser les crédits inscrits au budget primitif 2026 ou à défaut de prévoir lesdits crédits budgétaires pour payer la cotisation.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Compte-rendu du dossier SNCF :

Monsieur le Maire indique les démarches qu'il a réalisé auprès du conseil municipal : Radio Ici Roussillon, Presse : l'Indépendant, Courrier aux habitants déposé dans toutes les boîtes aux lettres. Il informe qu'il maintient toujours sa position : « **refus de suppression des PN piétons sur la commune de Fontpédrouse** ». Il remercie vivement aussi tous les habitants d'avoir été présents lors de la réunion sur la commune avec le commissaire enquêteur en date du Vendredi 17 Juillet 2026. Il espère que toutes les actions et avis des habitants permettront de conserver pour la commune lesdits PN piétons, volonté aussi des anciennes municipalités de la commune de Fontpédrouse. Il conclut que s'il n'y a plus de PN, cela va accroître l'insécurité et cela ne va plus permettre à certains habitants d'accéder à leurs terrains. Dossier en attente de décision préfectorale.

Compte-rendu des projets communaux (restauration de l'ancienne église de Prats-Balaguer et de l'aménagement de la place du village) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de l'aménagement de la place du village débiteront en Septembre 2026, notamment à cause de la fête du 15/08/2026. Il a plaisir à annoncer qu'enfin il y a eu le début des travaux de ladite église du 11^e siècle permettant à la fois la conservation et l'entretien du patrimoine communal.

Compte-rendu du projet communal situé à AYGUES :

Monsieur le Maire informe qu'il souhaitait acheter le terrain situé à proximité des eaux chaudes et que cela pouvait être intéressant pour la municipalité. Il n'a plus de nouvelles de l'héritière qui doit se mettre en contact avec les autres héritiers. Il reviendra vers le conseil municipal lorsqu'il aura plus d'informations.

- **Pépinière Départementale – Demande d'appui technique - Projet de plantation communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales propose, comme chaque année, un soutien aux communes en fournissant des plants destinés à arborer les espaces verts communaux.

Il propose également aux communes ne disposant pas d'un service espace vert un appui technique : visite de terrain d'un agent du Conseil Départemental qui assistera la commune dans son projet « espace vert ». Les plants proposés seront adaptés au contexte de sécheresse.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui technique du Conseil Départemental pour l'aide à la conception d'espaces verts face au défi du changement climatique pour réaliser les plantations des espaces de la commune qui le nécessitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales un appui technique d'aide à la conception d'espaces verts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande.

- **SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR L'INCENDIE DE JUILLET 2026 DANS LE CONFLENT ET LES ASPRES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu récemment un courrier de Monsieur Edmond JORDA (Président de l'Association des Maires de France – Département 66) évoquant l'incendie du mois de Juillet 2026. Ledit courrier indique la mise en place d'un fond de solidarité aux communes sinistrées par l'incendie d'une intensité exceptionnelle ayant ravagé le Département dans le Conflent et le massif des Aspres. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF 66, en lien avec les services de l'État, puis redistribuées de manière équitable selon les besoins exprimées par les communes touchées.

L'AMF 66 invite donc l'ensemble des collectivités, des acteurs économiques et des citoyens à se joindre à cette mobilisation collective afin d'aider les communes à faire face à l'urgence, puis à reconstruire durablement leurs équipements et leurs services.

Compte-tenu de l'urgence et l'importance de la situation des communes touchées par ledit incendie, Monsieur le Maire rappelle que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour, mais compte-tenu de l'urgence, propose au conseil municipal de débattre et de voter sur le montant du don de la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

CONSIDERANT que l'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres et impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

CONSIDERANT que face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fontpédrouse tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Fontpédrouse contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 250 € à l'Association des Maires des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Siège social :
Hôtel du Département
24 quai Sadi Carnot
66000 Perpignan

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires
Compte : « AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 »
AMF66 - Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
BIC : CEPAFRPP348
IBAN : FR76 1348 5008 0008 0144 0038 142
SIRET : 32866566600017
APE : 9499Z

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 pour et 3 abstentions,

- **DECIDE DE** faire un don d'un montant de 250 € à l'Association des Maires des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu 15 lits de camps qui ont pu permettre à la mairie de Prades d'accueillir les personnes sinistrées. Le matériel a été rendu en bon état.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le devis du SDIS permettant de suivre la formation PSC1. Le devis est validé par les membres du conseil municipal.

Restitution de la statue et lanterne de l'église de Prats-Balaguer le 10/06/2026 par Madame Isabelle JUDAL.

Ressources Humaines :

Monsieur le Maire informe que Monsieur Georges DELGADO (adjoint technique) a réussi l'examen profession d'adjoint technique principal deuxième classe et qu'il procédera à la nomination à partir du 09/08/2026. Il ajoute que le secrétaire général de mairie sera en congé à partir du 04/08/2026 jusqu'au 07/08/2026 inclus. Il le remercie pour le travail accompli depuis sa nomination.

Association le bonheur dans l'image : Monsieur le Maire informe que la commune va accueillir l'association cinéaste au début du mois de Septembre 2026 (projection publique et apéritif offert par la mairie).

Inauguration le 28/08/2026 du petit parking situé à l'entrée de la commune afin d'obtenir la somme restante soit 920 euros.

Monsieur Patrick BIGORRE informe qu'il attend deux devis concernant la réfection de la piste en terre d'Aumet et qu'il y en aurait pour 61 600 euros TTC. Monsieur le Maire indique qu'il a contacté l'entreprise SHEMA afin d'avoir de l'aide et du financement dans le projet. Monsieur Michel LLOBERAS recommande de faire un diagnostic des risques liés aux travaux, afin de ne pas avoir de surprises. Monsieur Patrick BIGORRE lui répond que ladite piste est taillée dans la montagne.

Monsieur Patrick BIGORRE reprend la parole et informe qu'il a été mis au courant par le secrétariat de mairie d'un problème de plaques d'égouts sur la RD 66 en agglomération : problème ouverture des plaques pour effectuer les relevés d'eau et fort bruit sur certaines plaques lors du passage des gros véhicules. L'entreprise va intervenir prochainement pour essayer de régler les deux problèmes.

Monsieur le Maire informe qu'il y a 35 places à feux sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.